

A Cherbourg, le 26 octobre 2023

Participation du public aux décisions des
autorités de l'Etat ayant une incidence
sur l'environnement

NOTE DE PRESENTATION
PROJET Délibération n°2023/C-BUL-OCC-..

Portant création de la licence de pêche du bulot (*Buccinum undatum*) sur les gisements de l'Ouest-Cotentin

Courriel : contact@comite-peches-normandie.fr

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L 123 – 19- 1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPM de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours.

Contexte : la délibération n°2023/C-BUL-OC-.. portant création de la licence de pêche du bulot (*Buccinum undatum*) sur le gisement Ouest-Cotentin est proposé suite aux évolutions induites par le Brexit notamment concernant les eaux du baillage de Jersey et de Guernesey.

Objectifs : déterminer la zone de la licence bulot gisement Ouest Cotentin et déterminer un contingent rationnel des licences bulot gisement Ouest Cotentin

Considérant les propositions de la commission bulot Manche Ouest du Comité Régional des Pêches et des élevages marins de Normandie réunie le 8 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'ajuster l'effort de pêche aux ressources halieutiques disponibles en tenant compte des aspects socio-économiques, des obligations communautaires d'encadrement de la pêche ;

Considérant la nécessité de fixer les règles d'un contingent de licences en vue d'ajuster l'effort de pêche au stock de bulot disponible en Manche Ouest ;

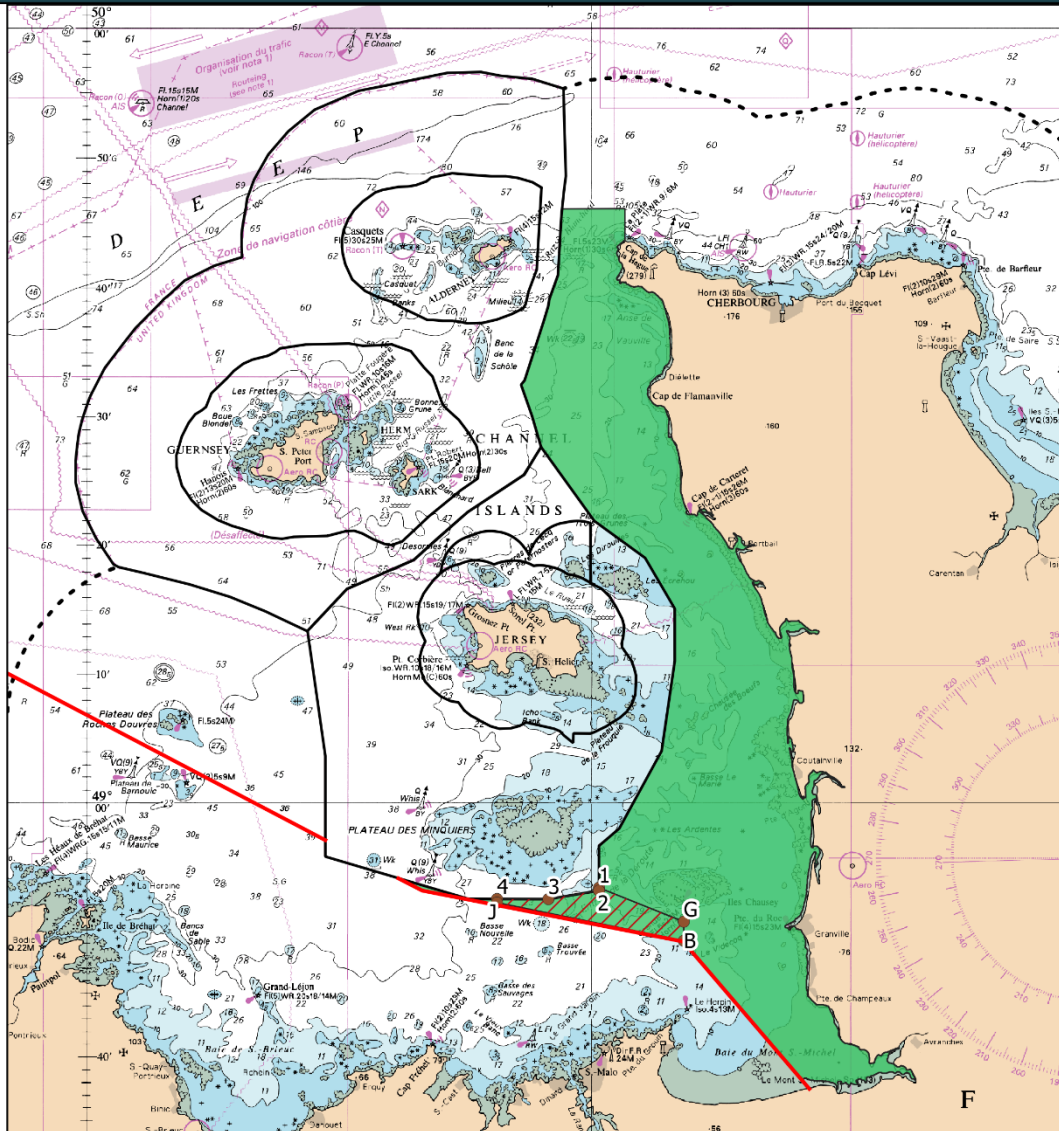
Considérant les accords de cohabitation conclus le 17 janvier 2001 et le 14 février 2007 entre le CRPMEM de Normandie, d'une part, et le CRPMEM de Bretagne, d'autre part ;

Le nombre maximum de licences accordées en 2023 est fixé à 65. Pour les années suivantes, ce nombre est diminué du nombre de licences disponibles non réattribuées, conformément aux dispositions de l'article 6.2.3.2 de la délibération dite attribution arts dormants en vigueur.

8 licences bulot Ouest Cotentin zone sud-est des Minquiers sont attribuées à des navires immatriculés dans un quartier de Saint-Malo. La détention de la licence de pêche des bulots secteur Ille et Vilaine est obligatoire pour prétendre à la licence bulot Ouest Cotentin zone sud-est des

Minquiers. Toute licence non attribuée sur ce contingent deux années d'affilées engendrera une déduction.

Bulot Ouest Cotentin - Côte



Les produits dérivés maritimes issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits n'ont pas fait l'objet de validation de la part du SHOM.

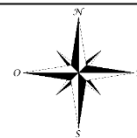
Légende

Limites administratives

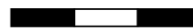
- Limite des 12 milles
- Limite de compétence Bretagne-Normandie
- Limites territoriales des îles Anglo-normandes
- Gisement Ouest Cotentin
- ▨ Zone Sud-Est des Minquiers



CRPMEM
NORMANDIE



0 5 10 15 NM



Réalisation : CRPMEM de Normandie, Septembre 2023.
Projection : WGS 84 World MERCATOR
Sources : SHOM, DIRM MEMN, CRPMEM de Normandie

CRPMEM de Normandie

Siège administratif : 9 quai L.Collins 50100 Cherbourg 02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr

Ce travail s'insère dans le cadre d'une exploitation rationnelle des bulot gisement Ouest Cotentin en adéquation avec la ressource disponible pour assurer une gestion durable de la ressource halieutique. Il s'agit également de cadrer l'effort de pêche sur ce gisement tout en tenant compte de l'antériorité des producteurs, des orientations de marché et des équilibres socio-économiques.

La consultation de la délibération est ouverte à partir du 27 octobre 2023 pour une période de 25 jours ou 21 jours en l'absence d'observation.

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : contact@comite-peches-normandie.fr ou sur le [site internet du CRPMEM de Normandie](#) ou sur le [site internet de la DIRM Manche Mer du Nord](#)
- Sur place en version imprimée par demande auprès des services du CRPM de Normandie sur RV en appelant au 02.33.44.35.82 / 9 quai du général Lawton Collins 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : contact@comite-peches-normandie.fr en intitulant l'objet du courriel « consultation publique approbation délibération « création licence bulot gisement Ouest Cotentin »
- Par voie postale au CRPM de Normandie 9 quai du général Lawton Collins 50100 CHERBOURG EN COTENTIN